



Direction Territoires Proximité Déchets  
Sécurité

Décision n°2025-662

Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

**Objet : Nantes – rue Francisco Ferrer – Cession de la parcelle cadastrée section CH numéro 818 et d'une partie d'un passage non ouvert au public nouvellement cadastré section CH numéro 936 à la ville de Nantes.**

---

Réf. : 3.2.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-46 du 4 juillet 2025 portant délégations de fonctions et de signature de Monsieur Michel LUCAS pendant la période estivale du 17 au 27 juillet 2025 à Monsieur Pascal BOLO,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Nantes en date du 24 juin 2022 relative à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CH numéro 818 et une partie d'un cheminement piéton non ouvert au public et nouvellement cadastré section CH numéro 936 nécessaire pour régulariser la situation cadastrale suite à un projet de construction d'un équipement public porté par la ville de Nantes,

Vu la saisine de France Domaine n° 24157928 en date du 15 mai 2025,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et qu'elles doivent être réaffectées à la ville de Nantes suite à un projet de construction d'un équipement public porté par la ville de Nantes,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

**Décide**

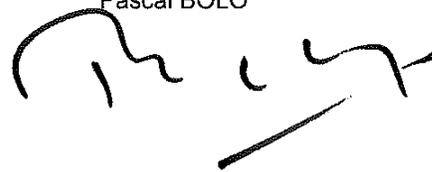
Article 1. Nantes – rue Francisco Ferrer – Parcelle cadastrée section CH numéro 818 et une partie d'un cheminement piéton non ouvert au public et nouvellement cadastré section CH numéro 936. Cession à la ville de Nantes suite à un projet de construction d'un équipement public – Surface : 149 m<sup>2</sup> – Cession à titre gratuit, la prise en charge des frais d'acte notarié sera partagée entre la ville de Nantes et Nantes Métropole.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 JUIL. 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Pascal BOLO



mis en ligne le :

**22 JUIL. 2025**